PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Projets d'avenir agricole

Webinaire de présentation de l'Appel à Candidatures Auvergne-Rhône-Alpes – 20/11/2026

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Où en est-on ?

- **Mars 2025 :** promulgation de la LOSARGA qui consacre la **souveraineté alimentaire** comme d'intérêt majeur
- **Fin 2025 / début 2026 :** mobilisation de **7 groupes sectoriels nationaux** pour élaborer une stratégie à 10 ans par filières
- **1er semestre 2026** : **conférences territoriales de souveraineté alimentaire** dans chaque région

En AURA : 1 webinaire de lancement, 1 questionnaire inter-filières, 7 GT filières, 1 GT transversal, 1 réunion de clôture

- **Septembre - octobre 2026** : nouvelle réunion des 7 groupes sectoriels nationaux pour intégrer les contributions régionales et **valider les stratégies**
- **12 novembre 2026 : conférence nationale de restitution des travaux de la souveraineté alimentaire**
- **A présent :** identification de **projets d'avenir agricole (PAA)** pour matérialiser ces stratégies

Publication d'un appel à candidature (AAC) dans chaque région pour labelliser des premiers projets d'ici le 15/12/2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Les « projets d'avenir agricole » (PAA), de quoi s'agit-il ?

La notion est définie à **l'article L. 611-1-1 du** CRPM

- Projets territoriaux **emblématiques** qui concourent à la **souveraineté alimentaire** en la traduisant en **engagements concrets** (développement de capacités de production, création ou modernisation d'outils de transformation, stockage, logistique, structuration de filières et sécurisation des débouchés)
- Projets qui doivent être cohérents avec la **stratégie nationale de filière** et les **priorités régionales** identifiées dans le cadre des conférences territoriales de souveraineté alimentaire
- Projets portés par **tout type d'acteurs économiques des filières** (amont, aval), associant **plusieurs maillons** de la chaine de valeur sous l'égide d'un **chef de file** (*sauf exception si le projet démontre une participation directe et significative aux objectifs de souveraineté alimentaire, répond à un verrou stratégique démontré, sécurise des approvisionnement ou des débouchés et produit un effet significatif pour les producteurs ou la filière*)
- Projets ayant **un impact mesurable et significatif** pour la filière et/ou le territoire concernés, **adaptés au territoire, à ses ressources, et aux enjeux climatiques**

Qui peut présenter un projet?

Peuvent être chefs de file

Agriculteur, collectifs d'agriculteurs, organisations de producteurs et coopératives ; entreprises agricoles, collecteurs, transformateurs, négociants, distributeurs, entreprises d'alimentation animale ou de génétique ; sociétés de projet et autres structures fédératrices ; acteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Peuvent rejoindre le partenariat

Chambres d'agriculture, instituts techniques, organismes de recherche, structures de conseil et de financement, associations professionnelles, organismes de défense et de gestion et acteurs de la société civile.

Précisions apportées en région AURA :

- *Avoir pour finalité* ***l'investissement dans un outil productif***
- *Présenter un* ***budget prévisionnel de 50 000 euros H.T. d'investissements éligibles minimum***

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Quels sont les avantages de cette labellisation ?

La reconnaissance PAA donne accès au projet labellisé à un **parcours d'accompagnement coordonné**, afin d'**accélérer** et de **faciliter sa mise en œuvre**

- **Au niveau administratif** : suivi renforcé avec l'objectif de **réduire les délais administratifs** et la **durée globale de mise en œuvre**
- **Au niveau financier** : **signal de confiance** pour les banques et les investisseurs privés, et **orientation facilitée vers les outils et dispositifs d'aide publique** spécifiques aux PAA ou de droit commun

Apport	Effet concret pour le porteur
Financement	Pouvoir bénéficier des dispositifs de financement dédiés (prêts garantis à 80%, aide à l'investissement, fonds propres, ingénierie, suramortissement).
Reconnaissance	Un signal public sur le caractère stratégique, durable et structurant du projet.
Référent unique	Un référent identifié et un suivi régulier au niveau territorial.
Facilitation des procédures	Mise en place d'un pilote par Région, chargé de coordonner les services, d'anticiper et d'accélérer l'instruction des projets.
Ingénierie	Une orientation vers les expertises nécessaires pour consolider le projet avant sa mise en œuvre.
Effet de levier	Un dossier consolidé et plus lisible pour les banques et les investisseurs privés.

Attention : cette labellisation ne vaut **ni décision d'aide, ni autorisation administrative en elle-même**, bien qu'elle permette l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre des projets concernés

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur le volet financier

Le besoin	Levier mobilisable	Ce qu'il faut retenir
Sécuriser un prêt pour le projet	Garantie de prêt de l'Initiative nationale pour l'agriculture française (INAF)	Pour plusieurs centaines de millions d'euros de prêts : mobilisation d'une garantie de l'État couvrant jusqu'à 80% de l'encours.
Renforcer les fonds propres des entreprises	Enveloppe de 200 M€ de fonds propres	Mobilisation de l'enveloppe de fonds propres de France 2030 pour des fonds qui investiront de manière prioritaire dans les Projets d'Avenir Agricole.
Investir sur l'exploitation ou dans l'entreprise pour déployer le projet	Enveloppe de 17 M€ d'aide à l'investissement	Mobilisation par les Régions.
Investir ou rénover un outil de transformation	Suramortissement pour les outils transformation	Application prévue aux investissements réalisés après la labellisation entre 2027 et 2030.
Faire mûrir ou sécuriser le projet	Enveloppe de 10 M€ pour des subventions en ingénierie	Enveloppe de 10 M€ d'ingénierie qui permet de financer les études et l'accompagnement nécessaires.

<u>Dispositif d'ingénierie :</u>
- Demande via le dossier unique
- Le COPIL propose les dossiers
- Décision de la Banque des Territoires
- Cofinancement de 80% max
- Montant max de 100 k€ / projet

<u>La labellisation ne déclenche pas automatiquement une aide</u>

Elle ouvre en revanche un **parcours financier prioritaire et coordonné** : le point de contact aide à identifier la combinaison adaptée à votre projet et à saisir les bons guichets, lorsque leurs règles prévoient cette priorité

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Focus sur le volet administratif

Après la reconnaissance du projet, un point de lancement permet de désigner le **référent unique** du comité de pilotage, d'arrêter les principaux jalons et d'identifier les besoins d'appui. La fréquence des points ultérieurs est proportionnée à la nature du projet et à ses besoins.

Le référent unique assure le lien avec les services de l'État en département et mobilise les acteurs utiles à l'avancement du projet.

Lorsque la complexité du projet le justifie, le préfet compétent organise une revue de projet interservices ou un comité de projet ad hoc. Pour les projets plus simples, le suivi est directement assuré par le référent unique.

La revue interservices vise à anticiper les études et autorisations, à partager un calendrier prévisionnel et à conduire en parallèle les consultations et instructions, **sans préjudice des compétences des services ni des règles applicables aux autorisations**.

Lorsque **l'acceptabilité sociétale du projet** constitue un enjeu déterminant, le porteur peut demander un appui au comité de pilotage régional. Le préfet peut mobiliser une instance existante ou constituer un groupe de travail à l'échelle pertinente. Cet appui demeure facultatif et proportionné aux besoins du projet.

La labellisation ne vaut pas décision administrative en elle-même

Les projets labellisés bénéficient en revanche d'un **suivi renforcé** avec l'objectif de **réduire les délais administratifs** et la **durée globale de mise en œuvre** des projets

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment obtenir la labellisation ?

Une gouvernance simple, au plus près des projets

Un cadre national commun, une instruction territoriale et un parcours sans rupture.

Le comité de pilotage régional

Coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional, il associe la chambre régionale d'agriculture. Selon les besoins, il réunit les services de l'État et de la Région, INRAE, la Banque des Territoires et tout autre acteur que le comité jugera utile.

1	DÉPÔT UNIQUE	Appel à candidature dans chaque région.
2	EXAMEN RÉGIONAL	Avis du comité de pilotage régional, coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional
3	ORIENTATION	Labellisation directe ou entrée en ingénierie pour maturation.
4	MATURATION	En cas de maturation : expertises et consolidation sans redépôt.
5	LABEL ET ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement dans un parcours coordonné suite à la labellisation.

En région AURA :

- AAC publié le **17/11/2026**
- Composition du **COPIL** : DRAAF, Région, DDT + Banque des Territoires, INRAE, DRFIP + CRA, ARIA, LCA (*règle de déport si appui apporté par ces structures à l'un des projets présentés*)
- Calendrier : 1ère relève le **10/12/2026**, 2e relève le 5/02/2027, 3e relève le 30/04/2027

Principaux liens :

- **AAC** : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/ouverture-d-un-appel-a-candidatures-pour-la-labellisation-de-projets-d-avenir-a6808.html
- **Démarche numérique** (pour déposer un dossier) : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/draaf-auvergne-rhone-alpes-appel-a-candidatures-po

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Quel est le contenu du dossier de candidature ?

Un **dossier unique**, qui doit être déposé de matière dématérialisée sur **Démarche Numérique**

Principaux éléments demandés **:**

- La présentation de la **structure** portant le projet et de ses **partenaires**
- La présentation du **projet** (dont un résumé court à publier sur internet), sa **durée,** sa **justification**, et la **description des actions prévues** (ingénierie de projet, études, conseils, prestations informatiques, formations, diagnostics, investissements en bâtiments et matériels, etc…)
- Le **modèle économique** du projet, son adéquation avec les **besoins du marché** et sa **contribution à la souveraineté alimentaire**
- La prise en compte de **l'adaptation du projet au changement climatique**, et plus généralement sa robustesse et sa contribution aux **enjeux environnementaux**
- Son **articulation avec les différentes démarches territoriales** déjà en place sur le territoire
- Le **calendrier prévisionnel du projet** et ses **modalités de gouvernance et de suivi** dans la durée
- Les **financements nécessaires** (montant, nature et source des financements mobilisés ou à rechercher)
- Les **critères qui permettent de mesurer la performance du projet** (indicateurs chiffrés précis pour suivre son impact)
- Les actions prévues pour assurer **l'acceptabilité sociétale** des projets
- La demande ou non de mobilisation du **dispositif d'appui à l'ingénierie** opéré par la Banque des Territoires

Contact à la DRAAF AURA : veille-economique.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr